

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Désignation d'un membre de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) suite à la renonciation d'un membre du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps à ses délégations.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

La communauté de communes de Bièvre Est a délibéré le 9 novembre 2020 sur l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La commission PCAET est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans cette commission.

**Considérant** que Mme Sophie GAILLET renonce à ses délégations au sein du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps. Elle ne souhaite plus être représentante de la commune au sein de la commission PCAET ;

**Considérant** que la commune de Le Grand-Lemps a désigné M. Mathieu BERNIS, titulaire de la commission PCAET ;

**Considérant** le principe de parallélisme des formes.

## Délibération N°2022-09-01 ADG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Mathieu BERNIS comme représentant de la commune de Le Grand-Lemps à la commission PCAET ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Désignation d'un membre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCACTION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-42 en date du 22 juin 2020 portant désignation des conseillers communautaires à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.

La mission de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'élaborer et réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. La communauté de communes de Bièvre Est est membre de cette instance et est représentée en son sein par deux représentants issus des élus communautaires.

Suite à la démission au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux de M. GERBERT-GAILLARD, la représentativité de la communauté de communes de Bièvre Est n'est plus assurée au sein de la CLE.

Il est proposé de le remplacer par Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**Considérant** la démission de M. Pascal GERBERT-GAILLARD au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux, il ne peut plus être représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la CLE ;

**Considérant** la proposition de le remplacer par Anne-Marie BRUN-BUISSON ;

**Considérant** le principe de parallélisme des formes.

## Délibération N°2022-09-02 ADG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Anne-Marie BRUN-BUISSON comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

  
**Roger VALTAT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

  
**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Désignation d'un délégué suppléant au sein du SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCACTION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-40 en date du 22 juin 2020 portant désignation des délégués représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Le SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) anime, coordonne et contribue aux démarches globales de gestion des rivières et de prévention des risques d'inondation.

La communauté de communes de Bièvre Est est membre de ce syndicat et est représentée en son sein par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants issus des élus communautaires.

Suite à la démission au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux de M. GERBERT-GAILLARD, la représentativité de la communauté de communes de Bièvre Est n'est plus assurée au sein du SYMBHI.

Il est proposé de le remplacer par Bruno CORONINI.

**Considérant** la démission de M. Pascal GERBERT-GAILLARD au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux, il ne peut plus être représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SYMBHI ;

**Considérant** la proposition de le remplacer par Bruno CORONINI ;

**Considérant** le principe de parallélisme des formes.

## Délibération N°2022-09-03 ADG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Bruno CORONINI comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au SYMBHI ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### Objet : Modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et suivants ;
- Vu** la délibération n°2020-11-02 du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** la délibération n°2022-03-04 du 28 mars 2022 modifiant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** le projet de modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications.

Les dispositions de ces textes, qui sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ces nouvelles règles doivent être prises en compte dans le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les principales modifications sont :

- le remplacement du compte-rendu par la liste des délibérations qui doit être affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- l'affichage papier des délibérations au siège de la communauté de communes de Bièvre Est est remplacé par une mise en ligne sur le site de la communauté de communes de Bièvre Est de la liste des délibérations, du procès-verbal et des délibérations ;

- la rédaction d'un procès-verbal de séance du conseil communautaire qui doit être adopté à la séance suivante. Ce procès-verbal, à la différence du compte-rendu, relatara synthétiquement les débats.

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est pour prendre en compte des nouvelles règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes administratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est conformément au projet ci-joint ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### Objet : Décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2006-02-13 en date du 13 février 2006 concernant la convention cadre avec les exploitants riverains de l'aire de grand passage ;

**Vu** la délibération n°2021-03-27 en date du 29 mars 2021 concernant la modification de la délibération relative à la dissolution de la zone d'activité La Bertine ;

**Vu** la délibération n°2022-03-13 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif principal pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération 2022-06-12 en date du 20 juin 2022 relative à la reprise et à l'affectation des résultats 2021 du budget principal ;

**Vu** la délibération n°2022-07-01 en date du 11 juillet 2022 portant vote de la Décision Modificative (DM) n°1 concernant le budget principal.

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- reprise et affectation des résultats 2021 ;
- crédits nécessaires au versement d'indemnités à plusieurs exploitants ayant subi des dégradations sur leurs parcelles suite au séjour de gens du voyage sur l'aire de grand passage ;
- crédits supplémentaires pour la refonte des sites internet ;
- transfert au chapitre 23 « Immobilisation en cours » des crédits prévus pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'agrandissement de l'auditorium de la Médiathèque la Fée verte (MTR).

## Délibération N°2022-09-05 FINANCES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		-16 355,17	Part supplémentaire du résultat de fonctionnement affecté en 1068 du fait de l'intégration du résultat de fonctionnement de 83 644,83 € au budget principal sur l'exercice 2021
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	-16 355,17		Pour équilibre
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	-5 000,00		
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 678 – Autres charges exceptionnelles	5 000,00		Crédits pour indemnisation des agriculteurs- GDV
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-16 355,17</b>	<b>-16 355,17</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</b>			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-16 355,17	Pour équilibre
<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>			
Nature 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		100 000,00	Affectation du résultat
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
Nature 2051 – Concessions et droits similaires	36 000,00		Refonte des sites internet – Nouveau projet
<b>Chapitre 204 – subventions d'équipement versées</b>			
Nature 204133 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	-36 000,00		THD
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
Nature 2135 – Installations générales, agencements, aménagements	-186 000,00		MO + travaux Auditorium MTR transférés en 2313
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			
Nature 2313 – Constructions	186 000,00		MO + travaux Auditorium MTR
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	83 644,83		Part de l'excédent de fonctionnement (lié au transfert du solde du budget ZA Bertine Colombe au BP) affecté au besoin de financement des investissements 2021 reportés (RAR)
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 644,83</b>	<b>83 644,83</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 19 septembre 2022.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Roger VALTAT**

Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Philippe GLANDU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

#### Objet : Décision modificative n°1 du budget eau 2022.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3  
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
 Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michèle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.  
 Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.  
 Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION :** Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2022-03-17 portant vote du budget annexe eau pour l'année 2022 ;  
**Vu** la décision n°57-2022 en date du 30 juin 2022 portant sur un contrat de prêt d'un million d'euros conclu avec la Caisse d'Épargne dans le cadre des investissements du budget régie des eaux.

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour :

- intégrer l'annuité trimestrielle 2022 du nouvel emprunt contracté le 23 août 2022 à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement des investissements prévus ;
- tenir compte des annulations de factures 2021 plus importantes que prévu .

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 01 I – Charges à caractère général</b>			
Nature 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires, Di	-5 200,00		
Nature 627 – Services bancaires et assimilés	1 000,00		Frais de dossier nouvel emprunt
Nature 6261 – Frais d'affranchissement	-20 000,00		
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>			
Nature 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	4 200,00		Intérêts 1 <sup>er</sup> échéance nouvel emprunt
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		Annulations factures 2021 plus importantes que prévues
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 – Emprunts auprès des établissements de crédit</b>			
Nature 1641 – Emprunts en euro	10 000,00		Rbt capital 1 <sup>er</sup> échéance nouvel emprunt
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
Nature 21531-1 – Réseaux d'adduction d'eau	-10 000,00		Travaux de renouvellement
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## Délibération N°2022-09-06 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 03 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget assainissement 2022.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.  
Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.  
Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-03-18 du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe assainissement pour l'année 2022.

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour :

- engager le marché de la STEP de Châbons en totalité ;
- tenir compte des annulations de factures 2021 plus importantes que prévu.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
Nature 6261 – Frais d'affranchissement	-20 000,00		
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		Annulations factures 2021 plus importantes que prévues
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
Nature 21532-I – Réseaux d'assainissement	-310 000,00		Prévisions solde pour fin d'exercice
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	310 000,00		Engagement du marché de la STEP en totalité
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## Délibération N°2022-09-07 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352 rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**Délibération**  
**N°2022-09-08**  
**ENFANT, JEUNESSE ET FAMILLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Principe de renouvellement de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère.**

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-09-24 en date du 17 septembre 2018 portant signature de la Convention Territoriale Globale (GTG) initiale ;

**Vu** la délibération n°2021-09-09 en date du 13 septembre 2021 portant prolongation d'une année de la convention initiale.

La Convention Territoriale Globale (CTG), au-delà d'un dispositif financier, est une démarche constructive du projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes :

- partager un diagnostic ;
- programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la convention ;
- suivre les actions et évaluer leur impact sur le territoire et auprès des habitants.

Les domaines d'intervention de la CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, accompagnement social...

La CTG facilite le développement des services aux familles et permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Elle se construit localement, en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes mais toujours dans le respect de leur libre administration. La CTG permet

## Délibération N°2022-09-08 ENFANT, JEUNESSE ET FAMILLE

de rester souple et agile dans les approches partenariales et contractuelles.

L'échelon intercommunal est privilégié mais pas obligatoire pour signer une CTG. L'enjeu est de viser une maille territoriale opérante pour répondre à de nombreux défis et faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles sur des territoires encore non couverts.

La communauté de communes de Bièvre Est a été le premier Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en Isère à signer une CTG avec la CAF de l'Isère. La dernière convention portant sur un projet 2018-2021 avait fait l'objet d'un avenant pour sa prolongation d'une année lors du conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Les enjeux de cet avenant étaient de :

- prolonger la CTG jusqu'au 31 décembre 2022, pour qu'elle se termine à la même date que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- de modifier les conditions sur les échanges de données (prise en compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe de renouvellement de la future CTG, à la demande de la CAF ;
- de dire que la CTG sera soumise au conseil communautaire courant de l'année 2023 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 99

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Modification matérielle pour le versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers.**

Nomenclature de l'acte : 7.9.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Suffrage exprimé : 37

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUJILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne Robert.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André Ugnon.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie Wilt.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Pascale PRUVOST, Christiane CARNEIRO et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** la délibération n°2022-07-05 portant versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers.

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022, les conseillers communautaires ont voté l'octroi d'une participation à hauteur de 282,44 € pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers qui s'est déroulé à Saint-Étienne de Saint-Geoirs.

Une erreur matérielle d'imputation a été faite, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

La dépense doit être imputée sur la nature 657358 et non sur la nature 6247.

**Considérant** le vote d'une subvention à Bièvre Isère Communauté le 11 juillet 2022 ;

**Considérant** l'erreur matérielle d'imputation.

## Délibération N°2022-09-09 DÉV ÉCO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de corriger l'erreur d'imputation ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 282,44 € sur la nature 657358 – antenne animation économique frais généraux ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-13 relative à l'acquisition de la parcelle ZA12 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.**

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCACTION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-02-13 en date du 28 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN12 ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Le 28 février 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la zone d'activité « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Une erreur matérielle a été constatée concernant la section cadastrale de la parcelle, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

**Considérant** l'erreur matérielle quant à la section cadastrale de la parcelle, dénommée AN en lieu et place de ZA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle ZA12, propriété de l'indivision DREVON, d'une superficie de 22 990 m<sup>2</sup> au prix total de 114 950 €TTC, soit 5€/m<sup>2</sup> ;
- de dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération N°2022-09-10 DÉV ÉCO

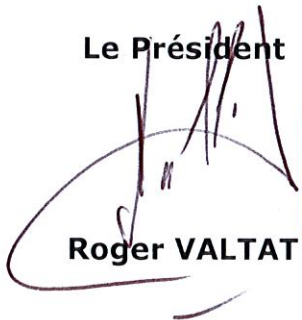
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 19 septembre 2022.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-14 relative à l'acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.**

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCACTION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-02-14 en date du 28 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN13 ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Le 28 février 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la zone d'activité « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Une erreur matérielle a été constatée concernant la section cadastrale de la parcelle, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

**Considérant** l'erreur matérielle quant à la section cadastrale de la parcelle, dénommée AN en lieu et place de ZA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

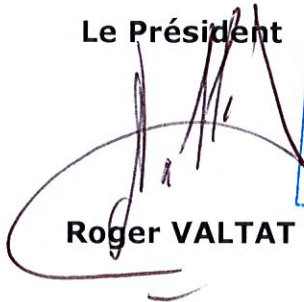
- de valider l'acquisition de la parcelle ZA13, propriété de LACROIX Gilles, d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> au prix total de 22 500 €TTC, soit 5€/m<sup>2</sup> ;
- de dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération N°2022-09-11 DÉV ÉCO

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 septembre 2022.  
Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### Objet : Annulation de la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code générale des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 portant vente du lot 19 de 10 350 m<sup>2</sup> du parc d'activités Bièvre Dauphine ;

**Vu** la promesse de vente en date 25 mars 2021.

Le 24 février 2020, le conseil communautaire a acté la vente du lot 19 du parc d'activité Bièvre Dauphine 2 à Apprieu à l'entreprise Trade Discount représentée par Monsieur Raphaël Boucher. L'entreprise envisageait de construire un bâtiment de 4 500m<sup>2</sup> pour adapter leur activité. Cependant, l'entreprise s'est vu refuser son financement rendant impossible le projet.

**Considérant** le refus de financement par la banque du projet de Trade Discount en date du 9 juin 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

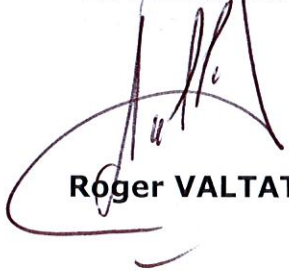
- d'annuler la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à l'entreprise Trade Discount représentée par Raphaël BOUCHER ;
- d'accepter la restitution de dépôt de garantie conformément au terme de la promesse de vente du 25 mars 2021 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération N°2022-09-12 DÉV ÉCO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 septembre 2022.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



**Philippe GLANDU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités Bièvre Dauphine 3.**

Nomenclature de l'acte : 3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 36

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment, L.103-2 à L.103-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités » (IOTA) n°38-2021-00264 en date du 17 septembre 2021 autorisant la déclaration dite « loi sur l'eau » ;

**Vu** l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n°2022-265 en date du 2 mars 2022 prescrivant un diagnostic archéologique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021 tirant le bilan de la concertation menée au titre du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

**Vu** la délibération n°2022-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire ;

**Vu** l'avis favorable sous conditions émis le 20 septembre 2021 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) relatif au Dossier Espèces Protégées (DEP)

**Vu** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MARE) n°2021-ARA-AP-1283 rendu en date du 1er mars 2022 ;

**Vu** le mémoire en réponse par la communauté de communes de Bièvre Est en date du 8 septembre 2022 à l'avis délibéré de la MARE ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 16 juin 2022 relatif aux mesures de compensation collective agricole exprimé suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

- Vu** le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** le périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Les études menées, en 2018, par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et l'Agence de l'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est, ont permis d'établir le profil du territoire concernant l'emploi. Ainsi, à l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est, 5 330 salariés habitent le territoire mais 71% d'entre eux, soit 3 785, le quittent quotidiennement pour aller travailler sur d'autres agglomérations telles que le Pays Voironnais et Grenoble Alpes Métropole. Ces déplacements pendulaires génèrent des gaz à effet de serre, des ralentissements aux abords de ces grandes agglomérations, une évasion commerciale de la consommation et de la vie sociale.

Il est donc essentiel de développer une offre foncière économique en vue d'implanter des entreprises industrielles pourvoyeuses d'emplois locaux. Ces implantations permettront de répondre à l'enjeu national de réindustrialiser la France et à l'enjeu n°2 du projet de territoire de la communauté de communes de Bièvre Est de développer l'emploi. Il s'agit notamment de créer de l'emploi à proximité des lieux de résidence, de rendre le territoire plus autonome et de réduire les déplacements pendulaires vers les grandes agglomérations.

Au regard du fonctionnement du territoire et des nombreuses études réalisées sur l'emploi et la consommation, la collectivité a développé la stratégie suivante :

- des zones d'activités sur chacun des bassins de vie afin de répondre à une demande locale de foncier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Très Petite Entreprises (TPE) sur des lots allant de 1 000 à 4 000 m<sup>2</sup> ;
- l'espace économique Bièvre Dauphine, sis sur les communes de Colombe et d'Apprieu, situé au niveau de l'échangeur n°9 de l'A48 qui s'est imposé comme l'espace central, véritable locomotive économique et hub de services du territoire.

Le projet de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 répond aux objectifs et enjeux suivants :

- créer de l'emploi local ;
- réduire le nombre d'actifs quittant le territoire pour travailler ;
- développer le service aux entreprises et aux citoyens afin d'ancrer la consommation au niveau local ;
- de participer à la réduction des gaz à effet de serre en limitant les déplacements pendulaires ;
- de rendre le territoire plus autonome.

À l'origine, le projet de parc d'activités Bièvre Dauphine 3, situé sur la commune d'Apprieu, au sud de l'espace économique existant, portait sur 45 hectares (43 ha hors chemins d'exploitation). À la suite des différentes études menées, des échanges avec la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Auvergne

**Délibération**  
**N°2022-09-13**  
**DÉ ÉCO**

Rhône-Alpes, les services de l'État notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les associations de protection de l'environnement (notamment la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et Pic vert), 26,60 ha ont été exclus définitivement du périmètre opérationnel de la ZAC au titre des mesures d'évitement. Le projet correspond donc aujourd'hui à une superficie de 193 787 m<sup>2</sup> (arrondi à 19,38 ha).

Dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT), par le PLUi approuvé et les projets de territoire 2010-2020 et 2020-2030 portés par les élus de la communauté de communes de Bièvre Est, la collectivité projetante, depuis plus d'une décennie, l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Le projet de création de la ZAC du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 finalise la réalisation de cet espace économique après de longues études et la prise en compte des exigences environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-1, 4° du code de l'Urbanisme, par délibération n°2017-10-20 du 16 octobre 2017 et délibération n°2017-12-21 du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Depuis 2018, la concertation préalable a été organisée et conduite par les services de la communauté de communes de Bièvre Est avec les habitants et les associations de protection de l'environnement concernés par le périmètre original avec la tenue d'une réunion publique en date du 9 avril 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de ZAC.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 a été arrêté par délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021.

Une évaluation environnementale a été établie conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement - rubrique 39, § B qui soumet à évaluation environnementale systématique « *les opérations d'aménagement (comme la ZAC) dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha* ».

L'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2021-ARA-AP-1283 a été rendu en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par la communauté de communes de Bièvre Est qui sera mis à disposition du public par voie électronique « *au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement* ».

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera organisée simultanément à l'établissement du dossier de création de la ZAC pour une maîtrise totale du foncier de l'opération. Un dossier de DUP et d'enquête parcellaire ont été déposés en préfecture de l'Isère au printemps 2021 avec une actualisation déposée en mai 2022 pour instruction.

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation et préalablement à l'enquête d'expropriation, il est aujourd'hui proposé de créer une ZAC dénommée « ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 » qui se réalisera dans le cadre des dispositions du PLUi qui classe l'ensemble des terrains en zone AUI BD3 avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PLUi prévoit que le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 soit un secteur à dominante industrielle et de services aux entreprises organisé autour de deux voiries de desserte en forme

de « U », d'une liaison cyclable et des trames vertes.

Le parti pris « paysager » a pour objet, d'une part de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48, et d'autre part de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est et sud de l'espace économique.

Les enjeux paysagers de la ZAC sont les suivants :

- création d'espaces tampons entre l'espace économique et les espaces agricoles périphériques ;
- maintien de trames vertes orientées est-ouest qui rythment le parc du nord au sud ;
- positionnement des espaces de stockage au sein des lots de telle manière qu'ils ne soient pas visibles depuis l'A48 et/ou depuis les voies principales ;
- matérialisation des limites de propriété si possible par des merlons ou talus paysagers plantés, des fossés ou noues végétales, des haies anti-intrusives. La palette végétale utilisée sera variée et locale pour assurer la cohérence d'ensemble et les jonctions avec la végétation proche ;
- gestion alternative des eaux pluviales, avec infiltration des eaux propres et rejet des eaux sales dans le réseau public équipé de pré-traitement avant infiltration.

En l'état actuel des réflexions et sans que cette observation engage la suite opérationnelle, le projet devrait être réalisé en régie par les services de la communauté de communes de Bièvre Est conformément à l'article R.311-6, 1° du code de l'urbanisme.

La création de la ZAC parc d'activités Bièvre dauphine 3 permet d'arrêter :

- le périmètre de la zone, qui porte sur une surface de 19,38 hectares. Il est délimité sur le plan joint ;

**Délibération**  
**N°2022-09-13**  
**DÉ ÉCO**

- le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, dont la Surface de Plancher (SdP) qui porte sur un total de 88 200 m<sup>2</sup> ;
- le régime applicable au regard de la Taxe d'Aménagement (TA) c'est à dire la non application de la TA conformément à l'article L311-7 du code de l'urbanisme.

Cette création entraîne les effets juridiques suivants au regard du droit de l'urbanisme :

- l'opposition d'une décision de sursis à statuer pour toute demande d'autorisation ou déclaration d'urbanisme susceptible de compromettre ou rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la zone en application de l'article L.311-2 du code de l'urbanisme dont les modalités sont fixées par l'article L.424-1 du même code ;
- le déclenchement, au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.311-2 précité, au bénéfice des propriétaires, de la possibilité de mettre en demeure la collectivité publique qui a pris l'initiative de la création de la zone de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions définies à l'article L.230-1 du même code.

**Considérant** le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, lequel comprend conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme :

1) Un rapport de présentation, qui prend en compte les recommandations émises par MRAe et expose notamment :

- l'objet et la justification de l'opération ;
- une description de l'état du site et de son environnement ;
- le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone énoncée ;
- les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2) Un plan de situation ;

3) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

4) Les dispositions environnementales suivantes:

- l'évaluation environnementale définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;
- l'avis de la MARE n° 2021-ARA-AP-1283 rendu le 1er mars 2022 ;
- le mémoire en réponse de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 8 septembre 2022 concernant l'avis de la MARE ;
- l'avis du CSRPN n°AURA-2021-DEP-041 en date du 20 septembre 2021 ;
- l'étude préalable agricole et mesures de compensation agricole collectives ;
- l'avis de la DDT38 en date du 16 juin 2022.

5) Le dossier précise également si la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

**Délibération**  
**N°2022-09-13**  
**DÉ ÉCO**

**Considérant** le périmètre de la ZAC fixé conformément au plan de délimitation figurant au dossier de création, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le programme global prévisionnel des constructions figurant dans le rapport de présentation de ce dossier annexé ;

**Considérant** que les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, située sur le territoire de la commune d'Apprieu, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer le périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, conformément au plan figurant dans le dossier de création, annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions établi sur une surface de plancher de l'ordre de 88 000 m<sup>2</sup> tel que détaillé dans le rapport de présentation du dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 de la taxe d'aménagement conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-4 du code de l'urbanisme ;
- d'intégrer les principales mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC) issues des études environnementales (évaluation environnementale, dossier espèces protégées, loi sur l'eau, étude agricole, etc.) dans la conception du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;
- de prendre en compte, les avis des autorités sur les mesures ERC, les observations du public et les modifications éventuelles ultérieures, les nouvelles mesures ERC complémentaires qui feront l'objet d'un article spécifique dans la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire aux compensations environnementales avant la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- de s'engager à satisfaire les conditions sine qua none de l'avis en date du 20 septembre 2021 du CSRPN (signature convention LPO, location des terrains) ;
- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'en Mairie d'Apprieu.
  - Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## Délibération N°2022-09-13 DÉ ÉCO

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 septembre 2022.  
Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 99

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **Objet : Appel à projets patrimoine / Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature de l'acte : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

L'action est reconduite en 2022 et la somme de 2 000 € a été inscrite au budget afin de subventionner 4 projets à hauteur de 500 €.

Deux projets ont obtenu un avis favorable suite à l'appel à projets lancé en mai :

- Commune de Le Grand-Lemps :

Restauration du cadastre Napoléonien de 1810 dans l'objectif de l'exposer en mairie et de le faire découvrir aux habitants. Une présentation sera organisée pour les journées du patrimoine et permettra en parallèle de raconter l'histoire de Le Grand-Lemps.

- Commune de Renage :

Valorisation du patrimoine local en mettant en lumière la richesse des anciens commerces et artisanats renageois qui ont contribué à la prospérité, la dynamique, la qualité de vie de la commune durant les 30 glorieuses (1950-1980) : zoom sur l'établissement Karting.



## Délibération N°2022-09-14 TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, à chacune de ces communes, la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 septembre 2022.  
Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>ème</sup> Vice-président**  
  
**Philippe GLANDU**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

**Objet : Avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE).**

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU.

**CONVOCATIION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 septembre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

En tant que chef de file du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé «Plateformes du SPPEH».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE) et primes régionales).

Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé, en 2021, une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

Cette convention prévoit que les objectifs et la répartition des financements soient révisés annuellement par avenant.

Le projet d'avenant 2022 à cette convention est joint en annexe. Il modifie la convention de la façon suivante :

**Délibération**  
**N°2022-09-15**  
**HABITAT**

• **Article 1- Objet et durée de la convention :**

L'avenant précise la période d'éligibilité des dépenses pour 2022.

• **Article 3 – Engagement du département :**

L'avenant modifie la répartition des subventions (SARE et région) entre le département et les EPCI en mettant en place des clés fixes de répartition visant à simplifier la gestion administrative du SPPEH.

• **Annexe 1- Estimation 2022 du nombre d'actes mis en œuvre dans le cadre du SPPEH et des subvention Région/SARE :**

Les actions du SPPEH (information de premier niveau, conseil personnalisé...) font l'objet d'une classification par « acte » qui donnent lieu à différents niveaux de financement.

L'annexe 1 reprend, pour le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, les objectifs par actes et les subventions associées. Certaines prestations sont directement prises en charge par le département dans le cadre du socle départemental du SPPEH.

On peut retenir que le budget prévisionnel du SPPEH en Bièvre Est pour 2022 est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	
Communauté de communes de Bièvre Est	45 820,00 €	SARE	16 946,04 €
		Région	8 383,69 €
		Autofinancement Bièvre Est	20 490,27 €
Conseil Départemental de l'Isère	11 497,53 €	SARE	2 983,71 €
		Région	1 479,48 €
		Autofinancement CD 38	7 034,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 317,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 317,53 €</b>

Le détail des objectifs par acte et la répartition des subventions sont repris en annexe 1.

## Délibération N°2022-09-15 HABITAT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « SARE » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 19 septembre 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*